

REGLEMENT JEU-CONCOURS

SALON SANTEXPO 2024

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Relyens Mutual Insurance (ci-après dénommée « **RMI** » ou la « **Société organisatrice** »), Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le Code des assurances, Dont le siège social se trouve **18 Rue Edouard Rochet 69372 LYON Cedex 8**, Inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 779 860 881, Représentée par son Directeur Général, Monsieur Dominique GODET, dûment habilité

Organise du **21 MAI 2024 AU 23 MAI 2024**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **JEU CONCOURS PASS'RISQUES** » (ou ci-après dénommé le « **Jeu** ») **lors du salon SantExpo 2024** qui se tiendra à **Paris Expo – Porte de Versailles – Hall 7 – 1 place de la Porte de Versailles 75015 Paris**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour le Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, exerçant une activité de professionnel de santé, professionnel médico-technique ou toute autre activité exercée au sein d'un établissement de santé public, privé ou médico-social, situé en France métropolitaine. Cette personne physique (ci-après dénommée le « **Participant** ») représente, dans le cadre du Jeu, son établissement (ci-après dénommé « **l'Etablissement** »), qui est le candidat au Jeu.

Afin de participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur les stands de la Société organisatrice selon les modalités figurant à l'Article intitulé « Modalités de participation ». Chaque Participant a conscience que sa participation a vocation à profiter à l'Etablissement uniquement. Chaque Etablissement ne peut participer qu'une (1) seule fois au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les données fournies par le Participant. Toute indication d'identification de l'Etablissement frauduleuse, mensongère, fausse, incorrecte, inexacte, entraîne l'élimination de la candidature. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des Participants sur son identité ou sur les coordonnées de l'Etablissement.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables au Jeu en vigueur en France.

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent Règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

REGLEMENT JEU-CONCOURS

SALON SANTEXPO 2024

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement lors du salon SantExpo 2024 le 21 mai 2024 de 9h00 à 18h00, le 22 mai 2024 de 9h00 à 18h00 et le 23 mai 2024 de 9h00 à 17h00 à Paris Expo – Porte de Versailles – Hall 7 – 1 place de la Porte de Versailles 75015 PARIS.

La participation ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées par le(s) Participant(s) :

1. Le Participant doit être présent sur l'un des deux (2) stands où est installée la Société organisatrice (le stand Relyens, géré par la Société organisatrice, et le stand Innovation, où la Société organisatrice dispose de plusieurs espaces dédiés), lors du salon SantExpo et dans les horaires d'ouverture au public précités.
2. Pour s'inscrire au Jeu, le Participant doit se procurer un bulletin de participation intitulé « pass'risques », disponible sur chacun des stands précités, auprès de la Société organisatrice (sur le stand Relyens et sur le stand Innovation dans l'un des espaces de la Société organisatrice), et le compléter de ses nom, prénom, profession, email professionnel et numéro de téléphone ainsi que le nom et le code postal de l'Etablissement.
3. La participation au Jeu suppose l'obtention par le Participant de **quatre (4) tampons Relyens minimum** apposés sur le « pass'risques » par la Société organisatrice, dont **deux (2) tampons minimums** obtenus sur chacun des deux (2) stands où est installée la Société organisatrice (sur le stand Relyens et sur le stand Innovation dans l'un des espaces de la Société organisatrice).
4. Une fois le « pass'risques » tamponné comme indiqué ci-dessus, la participation du Participant se concrétise par le dépôt de ce même bulletin dans l'une des urnes prévues à cet effet, sur le stand Relyens et sur le stand Innovation dans l'un des espaces de la Société organisatrice. Bien que le Participant ait le nombre minimal de tampons requis, le dépôt du bulletin dans l'urne est absolument nécessaire pour valider la participation du Participant.

Chaque Participant doit jouer en personne, de manière individuelle, et il ne peut participer qu'une (1) seule fois pendant la durée du Jeu, sous réserve de répondre à tous les critères précités pour valider la participation au Jeu.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le Participant devra se conformer strictement aux présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

ARTICLE 4. SELECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 27 MAI 2024 par la Société organisatrice pour désigner les CINQ (5) GAGNANTS parmi tous les Participants (ci-après les «Gagnants»).

Dans le cas où la participation serait considérée comme nulle, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent Règlement.

Plus particulièrement, en présence de plusieurs Gagnants pour un même Etablissement, la Société organisatrice ne retiendra comme Gagnant que le premier bulletin de participation ayant été tiré au sort.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées par la Société organisatrice.

Le tirage au sort sera réalisé par un collaborateur de la Société organisatrice, désigné à cet effet, et en présence d'un ou plusieurs témoin(s), également collaborateur(s) de la Société organisatrice.

REGLEMENT JEU-CONCOURS

SALON SANTEXPO 2024

ARTICLE 5. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **1er PRIX** : Un « voyage bien-être », une **semaine d'animation bien-être dans un établissement de santé (5 séances) d'une valeur de 2 000 €**
- **2ème PRIX** : Un « voyage culinaire en Europe », un panier garni de saveurs Lyonnais d'une valeur de **200 €**
- **3ème PRIX** : Un « voyage culinaire en Europe », un panier garni de saveurs italiennes d'une valeur de **200 €**
- **4ème PRIX** : Un « voyage culinaire en Europe » Un panier garni de saveurs espagnoles d'une valeur de **200 €**
- **5ème PRIX** : Un « voyage culinaire en Europe » Un panier garni de saveurs allemandes d'une valeur de **200 €**

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même adresse).

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité à la dotation les concernant. Les Gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées ainsi que celles de leur Etablissement, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

La Société organisatrice informera chacun des Gagnants 48 heures après le jour du tirage au sort, soit le 29 MAI 2024 au plus tard et par courrier électronique, à l'adresse email indiquée dans le bulletin de participation. A cette occasion, la Société organisatrice indiquera à chaque Gagnant le lot gagné et elle fournira aux Gagnants toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot qui ont vocation à profiter à l'Etablissement du Gagnant.

Une fois que le Gagnant se sera manifesté, le lot lui sera adressé dans les conditions énoncées à l'article intitulé « Acheminement des lots » du présent Règlement.

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours ouvrés suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

REGLEMENT JEU-CONCOURS

SALON SANTEXPO 2024

ARTICLE 7. ACHEMINEMENT DES LOTS

- Le lot « voyage bien-être » fera l'objet d'une mise en contact, par courrier électronique et par la Société organisatrice, du Gagnant avec le prestataire sélectionné pour la mise en place d'une semaine « bien-être » au sein de l'Etablissement de santé du Gagnant. Il appartiendra ensuite à l'Etablissement du Gagnant d'organiser l'intervention du prestataire qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024, date limite de validité de ce lot.

Le lot « bien-être » sera réalisé à l'adresse postale de l'Etablissement indiquée par le Gagnant dans son bulletin de participation.

- Les lots « voyage culinaire en Europe » feront l'objet – selon la localisation de l'Etablissement et au choix de la Société organisatrice – d'une remise en main propre à l'Etablissement du Gagnant par la Société organisatrice ou d'un envoi par la Poste, par colis recommandé avec accusé de réception et au frais de la Société organisatrice. Chaque lot « panier garni » sera remis ou adressé au Gagnant à l'adresse postale de l'Etablissement indiquée par le Gagnant dans son bulletin de participation.

Ces lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si la Société organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le Gagnant ne pourra réclamer à la Société organisatrice aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du Gagnant.

L'adresse postale fournie par le Gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente ni le nom d'un Etablissement différent à celle ou celui qui a été déclarée lors de l'inscription au Jeu.

La Société organisatrice se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La Société organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation personnelle du lot par le Gagnant.

Elle ne saurait également encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. Plus particulièrement, la Société organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas de défaut ou de retard de livraison du lot par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, lorsque ce défaut ou ce retard ne lui est pas imputable et pour quelque raison que ce soit. Dans cette dernière hypothèse, le lot sera considéré comme abandonné par le Gagnant et restera la propriété de la Société organisatrice.

De même, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

REGLEMENT JEU-CONCOURS SALON SANTEXPO 2024

Dans l'hypothèse où l'Etablissement du Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société organisatrice pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les Gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

De même, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

ARTICLE 8. AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, profession ainsi que l'indication du nom de l'Etablissement et le code postal de l'Etablissement, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la Société organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 9. UN SEUL PRIX PAR ETABLISSEMENT

Chaque Participant ne peut participer qu'une (1) seule fois pendant toute la durée du Jeu pendant la période précisée à l'article « Modalités de participation » (même nom, même coordonnées, même nom d'Etablissement).

Il n'y aura qu'un (1) seul prix par Etablissement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Vos Données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par la Société organisatrice (Relyens Mutual Insurance, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, régie par le Code des assurances, dont le siège social se trouve 18 rue Edouard Rochet, 69008 LYON, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 779 860 881), société du groupe Relyens, agissant en tant que Responsable de Traitement, conformément à la législation en matière de protection des données personnelles, notamment la loi « Informatique et Libertés » instituée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles N°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « **RGPD** »), (ci-après la « **Législation en matière de protection des données personnelles** »).

Les termes indiqués en majuscule ont la même signification que celle qui leur est donnée au sein de la Législation en matière de protection des données personnelles.

Ce traitement a pour finalité la prise en compte de la participation au Jeu, la détermination des Gagnants et l'attribution et l'acheminement des lots. La base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir les Données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, profession, adresse email et numéro de téléphone professionnels, le nom et le code postal de l'Etablissement.

REGLEMENT JEU-CONCOURS SALON SANTEXPO 2024

A défaut, ou si vous faites procéder à la suppression des informations recueillies avant la fin du Jeu, votre participation ne pourra être prise en compte.

Les Données à caractère personnel sont destinées à la Société organisatrice, dont notamment le Département Identité et Engagement ainsi qu'aux services concernés de la Société organisatrice, et aux sociétés du groupe Relyens.

Les Données à caractère personnel pourront être transmises à des prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des lots à chacun des Gagnants.

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, au tirage au sort, à la validation des Gagnants et pour la durée des relations avec eux, à laquelle s'ajoutent les durées de prescription légales applicables.

La Société organisatrice met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées au regard de la nature des Données à caractère personnel des Participants et des risques présentés par le Traitement, pour préserver leur sécurité et leur confidentialité.

Les Données à caractère Personnel des Participants ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne.

Conformément à la Législation en matière de protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de traitement. Sauf exceptions particulières liées à la nature du Traitement, ils disposent également du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de leurs Données à caractère personnel.

Les droits des Participants sur leurs Données à caractère personnel peuvent être exercés à tout moment auprès du Délégué à la Protection des Données de la Société organisatrice, dont les coordonnées sont les suivantes : privacy.santesocial@relyens.eu. ; RELYENS MUTUAL INSURANCE, Délégué à la protection des données, 18 rue E. Rochet – 69372 Lyon cedex 08.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité nationale en charge des Données Personnelles (en France, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) s'ils estiment, après avoir contacté le responsable de traitement, que leurs droits ne sont pas respectés.

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, aucun remboursement ne sera pris en charge par la Société organisatrice.

ARTICLE 12. RECLAMATION

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse du siège de la Société organisatrice.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles (en France, la C.N.I.L cf. coordonnées ci-dessous).

REGLEMENT JEU-CONCOURS SALON SANTEXPO 2024

Responsable du traitement	Délégué à la protection des données	Autorité de contrôle
Relyens Mutual Insurance 18 rue E. Rochet 69372 Lyon Cedex 08	Relyens Mutual Insurance Délégué à la protection des données 18 rue E. Rochet 69372 Lyon Cedex 08 privacy.santesocial@relyens.eu	C.N.I.L 3, Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07 Tel : 01.53.73.22.22

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant, l'Etablissement au nom duquel il a participé et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 31 MAI 2024** le cachet de la poste faisant foi.

La Société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des Gagnants.

ARTICLE 14. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce Règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société Relyens Mutual Insurance – 18, rue Edouard Rochet – 69372 LYON Cedex 8.**

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société organisatrice du Jeu conformément à l'article intitulé « Réclamation » du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Lyon, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 16. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce Règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent Règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

REGLEMENT JEU-CONCOURS

SALON SANTEXPO 2024

ARTICLE 17. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société organisatrice du Jeu, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice du Jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite Société organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 18. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Commissaires de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **13 MAI 2024** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE

**REGLEMENT JEU-CONCOURS
SALON SANTEXPO 2024**

SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.